Diagnostic

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Critère | Référentiel | Analyse de l’évaluateur | Retour Territoire |
| A01 | Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ? | selon [CE R229-51 et suivants](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024354915&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;amp;dateTexte=) **sauf indication contraire\***1° **Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques :** **estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur\***2° **Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement** (sols agricoles et forêt, changement d’affectation des terres, production et d’utilisation de la biomasse à usages autres qu’alimentaires, notamment matériaux et énergétiques)3° **Consommation énergétique finale du territoire** : **analyse et potentiel de réduction par secteur\***4° **Réseaux de distribution et transport d’électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement****5° Energies renouvelables** : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production :* électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, …)
* chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz)
* biométhane, et de biocarburants
* énergie de récupération et stockage énergétique

**6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant \* :*** Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives…

<https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/> <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd> <http://www.drias-climat.fr/> * Impacts potentiels et capacités d’adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d’énergie, activités sociales, économie …) et naturels (biodiversité, espaces naturels…)

***\*Indications de la communauté de travail régionale :****- points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d’activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées.**- points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par* [*l’observato*ire climat air énergie régional](https://observatoire.atmo-grandest.eu/tableau-de-bord-des-territoires-infos/)*- point 2° et 6° : précisions sur contenus de l’analyse et sources****:*** ex. 2° ALDO <https://aldo-carbone.ademe.fr/>*,**6° TACCT* <https://tacct.ademe.fr/> | **Oui, à compléter**L’ensemble des thématiques a été investigué par secteur et en détail.Les sources des données sont précisées : ATMO Grand Est pour l’énergie, la qualité de l’air, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le stockage carbone, data.gouv / Météo France pour la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et GRDF / GRT gaz / ENEDIS /RTE pour les réseauxLes potentiels de progrès ne sont pas suffisamment évoqués à l’exception des EnR, il n’y a pas réellement d’analyse permettant de faire émerger des pistes d’amélioration.Concernant les enjeux bâtimentaires, le diagnostic territorial (partie 4 du diagnostic de la p. 18 à p. 37) indique précisément les consommations et les évolutions de celles-ci sur une période pluriannuelle du secteur résidentiel et tertiaire.Les différents réseaux de distribution de transport d’énergies (4) ont été présentés, Il aurait été intéressant de tracer et dater l’ajout de raccordement au gaz évoqué dans le dossier. L’analyse des enjeux et des options de développement pourrait être améliorée en lien avec les potentiels de développement des EnR. Concernant les énergies renouvelables (5), les données présentées sont issues de l’observatoire ATMO Grand Est. Les données de production de l’ensemble des filières sont mises en perspectives avec les installations (présentes et celle construites postérieurement). L’évocation des projets montre le dynamisme du territoire sur cette thématique. Les potentiels sont évalués. Les questions d’énergie de récupération et de stockage énergétique pourront être travaillées lors du prochain exercice.La qualité de l’air traite bien les émissions et les expositions, ce qui reste encore assez rare pour être souligné. En revanche, la période de référence utilisée pour mesurer les évolutions (2005-2016 ou 2017, 2018 selon les thématiques) est trop ancienne et ne permet pas de se situer sur la trajectoire nationale et régionale (2012). Ces données auraient dû être réactualisées afin de confirmer ou infirmer les tendances observées. En effet, pour ne prendre que deux exemples :* la consommation énergétique, la tendance 2012-2021 est plus une stagnation, ce qui est assez éloigné de la baisse de 17% sur 2005-2016 (p. 20 du diagnostic).
* la réduction 2012-2021des émissions des GES est de 10%, contre – 28% entre 2005 et 2017.

 ***Nota****: les pages des documents mériteraient d’être numérotées pour faciliter la consultation des documents.* | **Nous avons mis à jour l’ensemble des données en utilisant les dernières périodes de référence fournies.****L’année de référence majoritaire est désormais 2021.****Actualisation de nombreuses données :****'- Industriel : ajout données part de l'emploi salarié dans l'industrie (Observatoire des Territoires), ajout données postes salariés (INSEE, Flores), ajout descriptions grosses industries, ajout estimation besoins de chaleur du secteur industriel pour le process, le chauffage et les autres usages (portail cartographique des EnR)****- Transports (routier et autres) : ajout données axes routiers, données déplacements domicile-travail, données solutions alternatives à la voiture (transport en commun, covoiturage, train, transport fluvial, vélo, piétons) (SCoT)****- Résidentiel : ajout données description du parc de logements (INSEE) et données précarité énergétique (Observatoire Grand Est)****- Tertiaire : ajout données postes salariés (INSEE, Flores), liste des entreprises de plus de 100 salariés, obligées de mettre en place un PDE (INSEE, Flores)****- La carte des potentiels éolien terrestre (portail cartographiques des EnR)****- Et de la carte des zones favorables au développement éolien (en application de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens)****Ajout des données du S3REnR dans la partie potentiels de développement des réseaux électriques : puissance EnR raccordée, puissance des projets EnR en développement, capacité réservée aux EnR, renforcements d'ouvrage prévus, créations d'ouvrages prévus****Intégration des dernières données MétéoFrance****Ajout de traitements complémentaires :****- Graphique de l'évolution de la consommation énergétique par type d'énergie depuis 1990 et pour chaque énergie, graphique de l'évolution par secteur.** **- Graphique de l'évolution de la consommation énergétique par secteur depuis 1990 et pour chaque secteur, graphique de l'évolution par type d'énergie.****Ajout du potentiel de récupération d'énergie sur les STEP (rien sur l'industrie)****Agriculture sylviculture: Mise à jour des graphiques + Mise à jour des cartes "Carte des parcelles, carte des zones viticoles, carte des zones en pente, carte des zones pour l'agriculture". Ajout du graphique "Evolution des activités principales agricoles de la CCVVV".** **Bruit: Ajout d'une partie explication du PPBE+ Tableau sur lignes affectées par PPBE,** **Soins médicaux et hygiène: Modification des cartes + tableaux,** **Les fiches actions ont été précisées sur les moyens et le calendrier****Relief, sol et sous-sol + ajout d'un tableau sur les sites et sols pollués ,** **Climat: modification du graphique sur l'ensoleillement** |
| A02 | Le diagnostic permet-il d’orienter la stratégie ? | ***\*Indications de la communauté de travail régionale :*****Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d’évolutions passées ou futures** :* **Données de contexte** : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, …
* **Faire « parler » les chiffres** : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.)
* **Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux** : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), …
 | **Oui, en partie**Le diagnostic est bien documenté et donne une image assez complète des spécificités du territoire. Toutefois, il manque une analyse plus approfondie des **potentiels** permettant de faire émerger des **pistes d’amélioration,** de dégager les **enjeux prioritaires** et **de situer le niveau d’ambition** de l’EPCI. Une présentation plus fine de type **« portrait de territoire**» aurait pu également permettre de faire le point sur les dynamiques passées et prévisions futures sur des composantes essentielles de la réflexion comme l’évolution démographique et besoins en logements, ou de développement économique.    Concernant les enjeux liés à la qualité de la construction (QC) : effectivement le diagnostic permet d’élaborer la stratégie du fait des comparaisons des consommations réalisées avec le reste du département et avec le National et de l’analyse de toutes ces consommations par type et dans le temps.Le diagnostic est bien documenté et donne une image assez complète des spécificités du territoire.   La partie « résumé du décideur » est intéressante pour son aspect synthétique et pédagogique. Elle intègre bien la facture énergétique du territoire qui met bien en relation les enjeux de réduction des consommations d’énergie et de développement des EnR. Cependant, elle aurait mérité d’ajouter un focus sur la **précarité énergétique**des ménages dans les logements qui est de**36%, soit 10 points supérieur à la moyenne régionale elle-même déjà la plus élevée de France.** | **Mise à jour du résumé pour décideurs** |

Stratégie

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Critère | Référentiel | Analyse de l’évaluateur | Retour Territoire |
| B01 | Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?  | Selon [CE R229-51](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792860&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)II et [arrêté du 4 août 2016article 2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000032974946&amp;amp;cidTexte=JORFTEXT000032974938)1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d’activité2° **Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments**3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d’activité4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur6° **Productions biosourcées** à usages autres qu'alimentaires par secteur d’activité7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration8° **Evolution coordonnée des réseaux énergétiques**9° Adaptation au changement climatique**Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :** * résidentiel, tertiaire,
* transport routier, autres transports,
* agriculture, déchets,
* industrie hors branche énergie, branche énergie

**Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.** ***Indications de la communauté de travail*:**Voir DIRA, [guide SRADDET pour les PCAET](https://www.climaxion.fr/thematiques/territoires-durables/climat-air-energie) | **Oui, en partie**Les objectifs de réduction d’émission de GES (1), de consommation d’énergie (3) et de réduction de polluants atmosphériques (7) sont représentés sous forme de trajectoires sectorielles atteignant les objectifs de la SNBC2 et du SRADDET pour la qualité de l’air à l’horizon 2050.La stratégie territoriale est basée sur 8 orientations stratégiques. Concernant les secteurs résidentiel et tertiaire, des objectifs de réduction de consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre ont bien été fixés pour 2026, 2030 et 2050. Ces objectifs de réduction ont été définis au regard de la SNBC et du SRADDET Grand Est. (Pages 4 et 5 + page 16) Le développement des EnR (4) est porté par l’orientation n°4 « Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets ». Les choix stratégiques du territoire sont cohérents comparés aux potentiels identifiés par filière et aux choix opérés. Ces choix pourraient être davantage explicités. La stabilité de l’objectif de développement de la pompe à chaleur pourrait être plus ambitieux au regard des politiques énergétiques nationales (maintien à 3 GWh). Le stockage de l’énergie pourra être travaillé dans un prochain exercice.L’adaptation au changement climatique (9) est déclinée dans l’orientation n°5 ; axée sur la maîtrise des consommations d’eau et la présence de la nature en zones urbaines.Les thématiques (2) relatif à la séquestration carbone, (6) aux productions biosourcées à usage autre qu’alimentaire et (8) sur l’évolution des réseaux énergétiques n’ont pas été développées dans la stratégie territoriale.L’étude de diagnostic montre que la capacité du territoire à capter le CO2 représente 21,7% des émissions du territoire en 2017 mais la tendance observée est à la réduction de cette absorption. Le maintien d’espaces naturels vivants, en particulier de forêts en croissance, est indispensable à préserver cette capacité.(5) D’après le diagnostic il n’y a pas de réseaux de chaleur sur le territoire de la CC CVV. L’évolution de livraison d’énergie renouvelable et de récupération par des réseaux de chaleur pourra faire l’objet de travaux lors du prochain exercice.Les objectifs n’ont pas été suffisamment déclinés pour tous les domaines notamment en ce qui concerne le stockage de carbone, l’adaptation au changement climatique et la maîtrise de l’énergie.Il est à noter que la collectivité précise qu’elle dispose d’une marge de manœuvre réduite pour initier de nouveaux projets, elle ne peut donc pas se fixer des objectifs trop ambitieux notamment à court terme. Cependant, la collectivité impulse au mieux les différents acteurs (notamment privés) à agir et à s’orienter vers les bonnes pratiques.  | **L’absence d’objectifs explicites sur l’adaptation au changement climatique ou le stockage carbone s’explique notamment par la complexité à disposer d’indicateurs spécifiques pertinents. En revanche, ces priorités sont bien présentes dans les fiches actions avec une orientation dédiée à l’adaptation. La collectivité dispose cependant de peu de leviers d’intervention directs sur le stockage carbone en dehors des écomatériaux et de la gestion des espaces verts, présents dans l’orientation 8. L’évolution des pratiques sylvicoles ou agricoles, pour pertinente qu’elle soit dans ce but, n’est pas sous influence de la collectivité et celle-ci a préféré concentrer ses orientations sur ses leviers prioritaires.** |
| B02 | La stratégie intègre-telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ? | **Selon CE L229-26****Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d’atténuer** le changement climatique, de le combattre efficacement et de s’y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.**Il doit également** :* Être **compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs** du SRADDET *(qui prend en compte la SNBC)*
* <si Scot>, le prendre en compte ([circulaire du 6 janvier 2017](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&amp;amp;hit=1&amp;amp;retourAccueil=1&amp;amp;r=41708)) ;
* <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA ([CE R229-51](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792860&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)II) ;

***Indications de la communauté de travail*:**[guide SRADDET pour les PCAET](https://www.climaxion.fr/thematiques/territoires-durables/climat-air-energie)**Prise en compte** : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L’ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. **Compatibilité** : obligation de non-contrariété, l’objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure. | **Oui,** Les scénarios de référence pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sont basés sur les trajectoires de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2) alors que la réduction des polluants atmosphériques tient compte des objectifs du SRADDET. Les trajectoires proposées visent à atteindre progressivement les objectifs 2050 de la SNBC2 et du SRADDET pour la qualité de l’air, et demeurent néanmoins moins ambitieux aux échéances intermédiaires (2026 et 2030). La méthode d’élaboration de la stratégie s’appuie sur les objectifs de la SNBC2 et du SRADDET, et compare le scénario de la tendance constatée sur les dernières années à la trajectoire corrigée pour atteindre les objectifs à 2050.Les courbes projettent de réaliser les efforts les plus importants après 2030, alors qu’il faudrait être plus ambitieux sur des délais d’intervention plus courts. Cette méthode ne se base pas sur des potentiels réels du territoire et l’absence de définition des objectifs chiffrés **ne permet donc pas réellement d’analyser la prise en compte des objectifs régionaux et nationaux. La compatibilité avec les règles du SRADDET n’est pas analysée.**  Concernant les enjeux liés à la qualité de la construction, le PCAET doit être compatible avec l’ensemble des objectifs et règles du SRADDET Grand-Est, notamment avec l’objectif 2 : « accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti » et l’objectif 25 : « adapter l’habitat aux nouveaux modes de vie ».Il doit également être conforme avec la règle 2 (*Intégrer les « enjeux climat-air-énergie » dans l’aménagement, la construction et la rénovation), la règle* 3 (Améliorer la performance énergétique du bâti existant), la règle 5 (Développer les énergies renouvelables et de récupération) et la règle 22 (Optimiser la production de logement). Il convient de compléter la stratégie sur ces orientations prioritaires, au regard du diagnostic, en particulier les **objectifs de** **rénovation – réhabilitation des logements et la lutte contre la précarité énergétique.** | **Les nouveaux objectifs de production EnR (basés sur les nouveaux potentiels) permettent d'atteindre les objectifs 2050 du SRADDET : la production n'est pas multipliée par 3,2, mais le territoire est à énergie positive à l'horizon 2050 (taux de couverture de 134% en 2050). Cf partie 5.1.4 - Récap des objectifs** |
| B03 | La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ? | Selon ([CE R229-51](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792860&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)II et les indications de la communauté de travail régionale\***La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d’actions\*.** Elle définit **les priorités et les objectifs** du territoire en **cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.**La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un **projet territorial** à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d’une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04).La stratégie, comme le plan d’actions**, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité** (dont le BGES est l’objet) : il implique la mobilisation de l’ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.La stratégie évalue également les **conséquences en matière socio-économique**, prenant notamment en compte **le coût de l'action et de l’inaction**. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l’intérêt collectif et individuel à agir. ***Indications de la communauté de travail régionale*:**Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)  | **Oui, en partie**Les orientations retenues dans le document par la collectivité sont globalement pertinentes et cohérentes au regard du territoire et de ses possibilités d’investissement en moyens humains et financiers. En revanche, la stratégie telle que présentée ne définit pas clairement les orientations prioritaires et ne fait pas suffisamment le lien avec le projet de territoire.Concernant les enjeux liés à la qualité de la construction, la stratégie est cohérente avec le diagnostic à la fois sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Par exemple, on peut citer les orientations 1, 7 et 8 retenues dans ce domaine, dans le document « Stratégie ».Les priorités sont parfaitement identifiées et même chiffrées.Cependant, leurs impacts réels n’apparaissent pas aussi clairement et ne sont pas assez évalués selon que les objectifs seront non atteints, atteints ou dépassés (les impacts ne sont mesurés que de manière chiffrée).Quant à l’orientation 6 (améliorer la qualité de l’air), le PCAET devra être conforme avec le dispositif révisé de surveillance réglementaire de la qualité de l’air intérieur dans certains ERP (établissements d’accueil d’enfants de moins de 6 ans, loisirs extra-scolaires ou périscolaires pour mineurs et établissement d’enseignement ou de formation professionnelle du 1eret 2ᵈ degré). |  |
| B04 | La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?  | Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d’autres démarches à d’autres échelles. ***Indications de la communauté de travail régionale*** Sur le plan méthodologique et dans l’écriture, le PCAET doit :* Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l’avenir et qui feront l’objet d’un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan
* Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI…) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi**. A noter que la relation PCAET/PLU a évolué : Le PLU ou PLUi doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745).**
* Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière …
 | **A compléter en lien avec le plan d’actions,**Les compétences de la communauté de communes ont été rappelées page 17/21 notamment en termes d’aménagement de l’espace et d’urbanisme réglementaire en particulier le SCoT et l’instruction du droit du sol. Cette réflexion mérite d’être davantage développée, en particulier à travers la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les documents de planification tels que les plans locaux d’urbanisme (PLU). | **Description SNBC et SRADDET rajoutés en introduction de la stratégie pour faicliter la mise en cohérence****Pas de différents scénarios territoriaux étudiés, choix de retenir :****- Les trajectoires de la SNBC adaptées au territoire) pour les consommations et les émissions de GES,** **- Et les trajectoirs du SRADDET pour les polluants.** **Cf partie 5.1.3 - Les scénarios d'évolution"** |

Programme d’actions

Dans le cas d’un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclineraient des plans d’actions spécifiques, cette partie traite de l’ensemble des plans d’actions.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Critère | Référentiel | Analyse de l’évaluateur | Retour Territoire |
| C01 | Le programme d’actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ? | Selon [CE L229-26](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CENVIROM.rcv&amp;amp;art=L229-26)II. 2°1. améliorer l'efficacité énergétique
2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
3. augmenter la production d'énergie renouvelable
4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données)
5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie
6. développer les territoires à énergie positive
7. réduire l’empreinte environnementale du numérique
8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique
9. limiter les émissions de gaz à effet de serre
10. anticiper les impacts du changement climatique
 | **Oui, à compléter**L’ensemble des thématiques est évoqué mais le nombre d’actions opérationnelles préconisées est assez limité.Par ailleurs, les actions à mener ne sont pas définies précisément et ne sont pas chiffrées.Elles restent, en général, assez modestes et sont peu contraignantes et faciles à mettre en œuvre.Concernant les enjeux liés à la qualité de la construction, le plan d’actions prend bien en compte les thématiques d’amélioration de l’efficacité énergétique, d’augmentation de la production d’énergie renouvelable et de limitation des émissions de GES.Voir les orientations stratégiques ci-dessous :1. « Aménager durablement le territoire » avec comme action opérationnelle « Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant » ;2. Le développement des réseaux pourrait être travaillé dans un prochain exercice ;3.Les actions en lien avec le développement de la production d’énergie renouvelable sont présentées dans trois actions opérationnelles (7,8 et 9) : une sur la filière biomasse, une sur le solaire et une sur les autres énergies. Ces actions sont dans l’orientation stratégique 4 : « investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets ». Concernant l’action sur le solaire, l’idée de travailler sur l’accompagnement des collectivités avec l’exercice de planification des zones d’accélération est intéressante. Cependant ces zones ne présentent qu’une volonté politique d’implantation ainsi qu’un signal aux développeurs. Il serait intéressant de proposer des actions permettant de dynamiser une filière peu développée sur le territoire avec pourtant un potentiel important. L’action opérationnelle 9 sur les autres EnR est également intéressante notamment sur la géothermie comme une alternative dans les projets communaux et intercommunaux. Cette action rentre pleinement dans l’esprit du développement d’un mix énergétique varié ; 4. Le potentiel de récupération n’est pas encore exploré ; 5. Le développement du stockage pourra être travaillé lors d’un prochain exercice ;6. « Améliorer la qualité de l'air » ;7. « Accompagner les projets communaux » ;8. « Renforcer l'exemplarité de la collectivité » avec notamment comme action opérationnelle « Maîtriser l’énergie (patrimoine intercommunal). | **Les fiches actions ont été précisées sur les moyens et le calendrier** |
| C02 | Le programme d’actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf. B03) ? | Selon [CE R229-51](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792860&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)IIILe plan d’action permet-il de répondre au niveau d’ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ? Concernant le réalisme du plan d’action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?**Pour les principales actions**: il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus. | **A compléter** pour les actions principales, en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments et les mobilités. Les fiches actions ne sont pas chiffrées ni en moyens humains, ni en coûts.Même si la collectivité est modeste, les fiches doivent être complétées pour que les actions à mener puissent être priorisées et budgétées pour une mise en œuvre concrète. Sans ces éléments il n’est pas possible d’analyser le réalisme du plan.  | **Les fiches actions ont été précisées sur les moyens et le calendrier** |
| C03 | Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ?Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ? | Selon [CE R229-51](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792860&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)IIILe programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. | **Oui,** Des actions de communication sont prévues notamment sur la thématique de la rénovation énergétique, les alternatives à la voiture, etc.Concernant les enjeux liés à la qualité de la construction, le PCAET a pour ambition d’intégrer des actions portées par des acteurs divers (bailleurs sociaux – parcs privés – acteurs socio-économiques tels que PME / PMI / TPE / Artisans / Association d’entreprises / Collectivités, etc.) et de porter des projets fédérateurs comme par exemple :- La CC CVV a pour objet d’associer les communes au sein d’un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d’un projet commun de développement et d’aménagement du territoire.- Définir une stratégie partenariale d'accompagnement sur les enjeux de la maîtrise de l’énergie et des émissions de gaz à effet de serre avec les TPE / PME / PMI / artisans. |  |
| C04 | Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l’objet des développements réglementaires nécessaires ? | Selon [CE L229-26](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CENVIROM.rcv&amp;amp;art=L229-26)II. 2° et [CE R229-51](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792860&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)III.Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la **consommation énergétique de l'éclairage public** et de ses nuisances lumineuses dans le programme d’actions des PCAET.Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent : Selon l'article [L2224-37](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&amp;amp;idArticle=LEGIARTI000022476362&amp;amp;dateTexte=&amp;amp;categorieLien=cid) du CGCTCréer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.Selon l’article [L2224-38](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&amp;amp;idArticle=LEGIARTI000031057490&amp;amp;dateTexte=&amp;amp;categorieLien=cid) du CGCTLe programme d'actions comprend la réalisation d’un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d’EnR & R.***Indications de la communauté de travail régionale*:**Des compétences spécifiques de l’EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l’intercommunalité (<https://www.banatic.interieur.gouv.fr>) en particulier les codifications des compétences suivantes :* C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ».
* C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
 | **Oui, à compléter**Le plan ne comporte pas de volet spécifique dédié à la maîtrise de la consommation énergétique liée à l’éclairage public.Un SDIRVE, qui couvre l’ensemble du territoire meusien, a été approuvé en 2023, la collectivité doit s’appuyer sur ce document pour répondre à ses obligations réglementaires. Une fiche action est dédiée au développement des bornes de recharge. | **Ajout du SDIRVE dans la partie des potentiels de développement du réseau des bornes de recharge** |
| C05 | Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d’intersection avec une zone PPA) ? | Selon [CE R229-51](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792860&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)III.Si intersection avec une **zone PPA**, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02)Un traitement est attendu sur l’ensemble de ces points, à court terme :* sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;
* supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ;
* réduire l’exposition des populations sensibles (établissement de soins et d’accueil d’enfants), comme règles des documents de planification ;
* réduire les émissions d’ammoniac de l’agriculture ?
 | EPCI non concerné |  |
| C06 | Le volet Air tient-il compte de l’évolution réglementaire ? | Selon [CE L](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043974865)[229-26](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CENVIROM.rcv&amp;amp;art=L229-26)II.3°Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l’atmosphère (PPA) :* un plan d’action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d’atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (**PREPA**), et faire l’objet d’une évaluation biennale ;
* une étude d’opportunité **ZFE-m** doit être réalisée.

Selon l’[Article L2213-4-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043976834) des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V)L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain.  | EPCI non concerné |  |

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Critère | Référentiel | Analyse de l’évaluateur | Retour Territoire |
| D01 | Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l’objet d’une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du **transport routier**, dépendant de l’énergie carbonée ? | Le transport routier est très consommateur d’énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques : * promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ;
* promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,…) ;
* développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, …), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ;
* promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).
 | **Oui, à compléter**Le PCAET couvre les principaux leviers (mobilités actives, covoiturage) qui permettent de limiter la dépendance à la voiture individuelle, principal moyen de déplacement dans ce territoire très rural.Des actions notables sont décrites dans le plan comme le lancement du schéma directeur cyclable de l’EPCI. Préambule indispensable pour développer l’usage des modes doux au quotidien.La volonté est aussi affichée de promouvoir l’utilisation des véhicules électriques et d’augmenter le nombre de bornes de recharge sur le territoire. La collectivité pourra s’appuyer sur le SDIRVE de la Meuse approuvé en 2023.La Commune de Commercy compte une gare qui dessert notamment Bar le Duc et Nancy. Une fiche orientation aurait pu être consacrée au développement des équipements autour de cette gare, aire de covoiturage, stationnements vélo sécurisés, fréquence d’arrêts des trains, etc.Le thème du fret n’a pas été abordé même si l’EPCI est traversé par la RN4, un itinéraire routier très chargé en PL, et qu’une base logistique conséquente de fret routier y est implantée. | **Ajout d’éléments dans le diagnostic.** |
| D02 | L’**adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan** ? | En Grand Est, le changement climatique, moins visible qu’en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s’appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l’étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d’adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l’atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, , limiter l’artificialisation des sols, etc.) | **Oui, à développer**La thématique n’a été traitée que sous deux aspects : limiter le risque inondation et conforter la nature en ville. Maîtriser la consommation d’eau est une troisième orientation évoquée dans le plan qui n’a pas été déclinée.Le traitement de cette thématique reste donc assez succinct. En effet, des thématiques comme la gestion de la forêt ou l’agriculture n’ont pas été abordées alors que le territoire de l’EPCI est rural et agricole.Le risque retrait - gonflement des argiles mériterait d’être également abordé (voir l’article 68 de la loi ELAN ainsi que l’article 161 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »).Plus globalement la prise en compte de l’adaptation aux évolutions des risques naturels et climatiques mériterait d’être clairement intégrée dans la fiche action 1 de l’orientation stratégique n°1. | **Ajout des dernières données MéteoFrance****Renforcement de la fiche action 1 sur la prise en compte des risques.** |
| D03 | Le volet **air** est-il traité de manière adaptée et intégrée ?*Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l’Air (cf. C06-C07)*  | Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d’activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l’air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6. Exemples d’actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA) :* sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;
* supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ;
* réduire l’exposition des populations sensibles (établissement de soins et d’accueil d’enfants), comme règles des documents de planification ;
* réduire les émissions d’ammoniac de l’agriculture
* sensibiliser aux enjeux de la qualité de l’air intérieur
 | **Oui, à compléter** Le volet air est traité de façon directe dans l’orientation 6, actions 13, en lien avec le résidentiel : chauffage au bois, brûlages des déchets verts et action 14 dédiée à l’amélioration de la qualité de l’air intérieur dans les ERP.Ces deux enjeux sont en effet importants et correspondent bien aux leviers d’actions de la collectivité. Il est également abordé de façon transversale comme indicateur d’impact d’autres actions, notamment sur la mobilité moins carbonée.Le volet air est à compléter notamment pour les enjeux de concentrations de polluants atmosphériques.Le plan ne propose pas d’actions ambitieuses notamment concernant la réduction des ammoniacs liés à l’agriculture alors que le territoire est agricole. | **La CC considère ne pas disposer des compétences techniques ni des moyens d’animations adaptés à la mobilisation de la profession agricole sur les évitements d’ammoniaque. Les acteurs consulaires et interprofessionnels accompagnés par l’Etat sont plus légitimes à proposer ces actions.** |
| D04 | Le **bâti** fait-il l’objet d’une réponse adaptée au territoire ? | Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d’énergie et facteur de précarité. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l’objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050. Exemples d’actions pour un développement adapté :Évaluer l’état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;* évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l’habitat correspondant ;
* promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux biosourcés, qualité de l’air intérieur...
* déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ;
* encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d’ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ;
* intégrer un volet énergétique dans le PLH ;
 | **Oui,** La question du bâti a été prise en compte par l’EPCI. Néanmoins, des aspects essentiels ne sont pas intégrés dans le diagnostic comme celui de la précarité énergétique.La fiche action 2 évoque cet enjeu, mais les moyens d’actions **ne sont pas suffisamment détaillés alors qu’ils doivent être la priorité n°1 au regard des enjeux, à très court terme, compte tenu de l’inflation et des tensions sur l’énergie.**La promotion de certains labels pourrait être un outil à utiliser davantage. (Ex : label écoquartier, sachant qu’un écoquartier existe sur la commune de Commercy) et la promotion des matériaux biosourcés conformément à l’article 14 (VI) de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015.Dans les récapitulatifs d’objectifs, les données concernant le secteur tertiaire ne sont pas suffisamment détaillées pour s’assurer que les obligations de réduction liées au dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) des assujettis soient bien prises en compte.  | **La CC porte directement une OPAH RU ambitieuse et prévoit de relayer les dispositifs nationaux avec le PCAET. Il est utile de rappeler que la Meuse est particulièrement sous-dotée en relais territoriaux mis en place par l'Etat pour accompagner les particuliers (Le site France Rénov renvoie vers la CC).****Nous n’avons pas trouvé de données pertinentes à l’échelle EPCI sur les assujettis DEET.** **Pour rappeler l’enjeu des ecomatériaux, une partie sur l’empreinte carbone du territoire a été ajoutée** |
| D05 | **Le développement de l’économie circulaire** et la **décarbonation** de l’**industrie**, font-ils l’objet d’une réponse adaptée ? | L’industrie est également un des principaux secteurs d’émissions de GES et de consommation d’énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d’importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l’environnement. La transition énergétique et le développement de l’économie circulaire sont des leviers d’économie et d’innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :* concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (éco-conception...)
* valoriser le potentiel de chaleur fatal du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d’écologie industrielle et territoriale.
 | **Oui, à développer**Le principal levier actionné par la collectivité pour inciter à la décarbonation des activités est celui de l’information sur les dispositifs incitatifs déjà existants. La collectivité n’a pas les moyens de proposer des actions à plus fort impact. Le développement de l’économie circulaire fait l’objet d’une fiche action spécifique qui montre l’intérêt de l’EPCI pour la thématique et le soutien à ses producteurs locaux. Par ailleurs, l’EPCI affiche l’ambition de mettre en place une collecte sélective des biodéchets auprès des entreprises et de ses habitants. | **Pour rappeler l’enjeu des ressouces, une partie sur l’empreinte carbone du territoire a été ajoutée** |
| D06 | Comment le territoire contribue-t-il au développement des **EnR&R ?** | **SRADDET :** Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d’EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d’améliorer l’appropriation des enjeux locaux de l’énergie et l’ancrage local des projets.Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération | La production d’EnR est déjà importante sur le territoire. La thématique est bien traitée dans les fiches et la stratégie. L’éolien aurait pu être d’avantage incorporé aux fiches actions.Ce plan permet de développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d’EnR et respectueux de l’environnement. Une promotion des projets participatifs pourrait être étudiée pour parfaire la contribution au SRADDET. Le développement des réseaux pourrait être travaillé dans un futur exercice. | Ajout de : - La carte des potentiels éolien terrestre (portail cartographique des EnR)- Et de la carte des zones favorables au développement éolien (en application de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens) |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Critère | Référentiel | Analyse de l’évaluateur | Retour Territoire |
| E01 | Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ? | Selon [CE R229-53](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792843&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)Selon le courrier de lancement (cf. [outil de CR](http://outils.dreal-grand-est.e2.rie.gouv.fr/report/dept.php?fct=PCAET))La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ? | **Oui, en partie**Le plan est un document relativement modeste dont le nombre de fiches actions opérationnelles mériterait d’être étoffé. Cependant, la collectivité s’est engagée volontairement dans sa réalisation et cela marque sa volonté d’engager son territoire à agir malgré des moyens humain et financier relativement limités.Les objectifs qu’elle s’est fixés sont cohérents et réalisables. Cependant, la collectivité aurait pu pousser davantage ses réflexions et se montrer plus audacieuse et ambitieuse. | **Ajout d'une partie sur la méthode de concertation dans le rapport diagnostic et stratégie.** |
| Le plan a-t-il été concerté ? | Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative…) ?La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires ? |  |
| E02 | Un dispositif d’évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ? | Selon [CE R229-51](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032792860&amp;amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220)IVComités de pilotage, présence d’indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d’action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?***Indications de la communauté de travail régionale*:**Prévoir un tableau de suivi global – évaluation des actions (moyens, objectifs, résultats, impacts) ex. en annexe du DIRA ou ADEME <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engage-transition-ecologique> | **A compléter**Un tableau de suivi global sommaire est présenté page 3 du plan d’actions. Ce tableau mériterait d’être plus détaillé notamment avec les indicateurs de suivi, les porteurs des actions et partenaires, la méthode de collecte des données, l’état initial et les objectifs à atteindre pour chaque action, etc.Les fiches d’actions comportent des indicateurs de suivi et d’évaluation. Cependant, la mise en place d’un comité de suivi du plan n’est pas abordée dans le plan. La collectivité devra en mettre un en place. | **Ajout d’un chapitre dédié au suivi, à l’évaluation à mi-parcours et finale** |
| E03 | Lorsque l’EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d’émission de gaz à effet de serre ? | Selon [CE L229-25](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031694974), [R229-46 et suivants](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024354902&cidTexte=LEGITEXT000006074220)Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd :* l’inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l’EPCI sur une année d’exercice récente,
* un plan d’action pour les 3 années qui suivent l’inventaire ;
* le chiffrage des réductions d’émissions attendues par la mise en œuvre du plan d’action ;
* la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.

Coordonner l’analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc | **Sans objet**L’unique EPCI de ce PCAET n’est pas obligé. Un effort est fait pour montrer le management vertueux du service public, notamment par le regroupement des actions relevant du bilan GES en dernier axe du plan. Avec l’esprit du bilan d’émission de gaz à effet de serre, ces actions gagneraient à être évaluées en enjeu GES, puis en réduction d’émissions attendues de la mise en œuvre du plan d’action. Avec ces éléments, un bilan GES volontaire pourrait être publié sur [http://www.bilans-ges.ademe.fr](http://www.bilans-ges.ademe.fr/). |  |